

Publié le 30/08/2022

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2022_3061_CC

**ARRETE DE FERMETURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU
PUBLIC**

**ABBAYE DU VOEU
110 RUE DE L'ABBAYE
CHERBOURG OCTEVILLE
50 100 CHERBOURG EN COTENTIN**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-4,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.143-23 à R.143-45,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.162-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission pour la sécurité de la commune de Cherbourg-en-Cotentin

VU l'arrêté de délégation du 17 février 2021 n°AR_2021_0632_CC relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints, aux 5 maires-délégués et aux 4 conseillers municipaux délégués,

VU la demande de fermeture de l'établissement de la direction culture et patrimoine de la ville de Cherbourg en Cotentin par courriel en date du 13 avril 2022,

VU le registre journal chantier du cabinet DEKRA rédigé par M Mahaut coordonnateur SPS, en date du 13 avril 2022, relatif aux travaux de sauvegarde du bâtiment,

VU l'arrêté de fermeture AR_2022_1347_CC en date du 15 Avril 2022,

VU la demande de prolongation de fermeture de Mme Hirard dans un courriel en date du 11 Août 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'ABBAYE DU VOEU - type : Y de la 5^{ème} Catégorie est fermée au public jusqu'au 18 Novembre 2022.

ARTICLE 2 : Tout accès au public est formellement interdit.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Madame la Sous-Préfète de Cherbourg-en-Cotentin, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Cherbourg-en-Cotentin et Monsieur le Directeur Général des Services de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 25 Août 2022

Par délégation, le maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

